Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM公

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

ID: 074-257401943-20240912-2024_D_259-AU

Année 2024 Paraphe Feuillet n° 2024/......

DÉCISION Nº 2024-D-0259

Objet : Attribution du marché public n°2024-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » au bureau d'études HYDRATEC

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 :

Vu le Code de la commande publique et notamment articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 25 juin 2024 et le 25 juillet 2024 et les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 12 septembre 2024.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1 :</u> D'attribuer le marché n°2024-PI-03 au bureau d'études HYDRETUDES pour un montant de 187 850 € HT soit 225 420 € TTC.

ARTICLE 2: De signer le marché et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 12/09/2024 Le Président, Bruno Forel

